

**Département de l'Hérault
Commune de Beaulieu**

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE
A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DU RENARD
SUR LA COMMUNE DE BEAULIEU**

novembre-décembre 2012

**RAPPORT D'ENQUÊTE
CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

ANDRÉ SALANÇON, COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Décembre 2012

Sommaire du Rapport d'enquête

1. Généralités.....	p.3
1.1 Contexte, caractéristiques et enjeux de la déclaration d'utilité publique, 3	
1.2 Objet de l'enquête, 4	
1.3 Cadre juridique, 4	
1.4 Composition du dossier d'enquête, 5	
2. Organisation et déroulement de l'enquête.....	p.5
2.1 Désignation du commissaire enquêteur, 5	
2.2 Modalités de l'enquête (publicité, réception du public), 5	
2.3 Visite des lieux, 7	
2.4 Ouverture de l'enquête (dossier et registre), 7	
2.5 Rencontre avec le public, 7	
2.6 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et du registre d'enquête, 7	
3 Observations du public consignées dans le registre d'enquête.....	p.8
3.1 Recensement des observations du public et des commentaires de M. le Maire, 8	
3.2 Synthèse et analyse des observations et des commentaires par le commissaire enquêteur, 11	
4 Avis des autorités publiques.....	p.11
5 Analyse du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.....	p.12
5.1 La forme, 12	
5.2 Le fond, 13	
6 Conclusions du rapport.....	p.13
Conclusions motivées du commissaire enquêteur.....	p.15

Annexes de 16 à 35

1 Ordonnance n° E12000234/34 en date du 30/08/2012, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur André Salançon comme commissaire enquêteur, 16	
2 Arrêté préfectoral n°2012-I-2305 en date du 19 octobre 2012 confirmant les termes de l'organisation de l'enquête publique, 17	
3 Avis d'ouverture d'enquête publique (Préfecture de l'Hérault), 21	
4 Le Midi Libre du 20 octobre 2012, du 10 novembre 2012, 22	
5 L'Hérault du Jour du 20 octobre 2012 et du 10 novembre 2012, 24	
6 Le journal municipal de la commune de Beaulieu (octobre 2012), 26	
7 Site Internet de la commune de Beaulieu, 27	
8 Certificat d'affichage de M. Arnaud Moynier, maire de Beaulieu, 28	
9 Panneau implanté aux abords de la zone concernée par le projet de ZAC, 29	
10 Arrêté préfectoral n° 2008-01-338 en date du 18 février 2008 portant création d'une zone d'aménagement différé du Renard, 30	
11 Compte-rendu du conseil municipal du 2 avril 2012 in Bulletin Municipal juillet 2012, 32-33	
12 Avis de l'autorité environnementale sur la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC du Renard, 34-35	

1. Généralités

1.1. Contexte, caractéristiques et enjeux du projet d'aménagement de la ZAC du Renard.

Située à une vingtaine de kilomètres au Nord-est de Montpellier, la commune de Beaulieu s'inscrit dans la troisième couronne péri-urbaine de l'agglomération. Comme les 38 communes de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, elle connaît depuis une quarantaine d'années un développement urbain et démographique intense.

Le développement de l'urbanisation des années 1960 à 1980 s'est fait d'abord de manière diffuse à partir du noyau ancien, le long des routes intercommunales est, sud et des chemins principaux.

Ensuite, à partir du milieu des années 1980, l'urbanisation du village s'est accélérée en raison de l'agrément résidentiel du site et de la proximité de Montpellier. En effet, Beaulieu offre la possibilité aux personnes travaillant à Montpellier d'acquérir un terrain pour un prix peu élevé en comparaison des communes de la première couronne de Montpellier. La commune passe ainsi d'un statut de commune rurale à celui de commune péri-urbaine.

Dans cette période, le Plan d'Occupation du Sol, approuvé en 1986, a permis de gérer, à l'échelon communal, la croissance urbaine en définissant des limites au développement urbain.

A l'échelon de l'agglomération de Montpellier, le schéma de cohérence territoriale (SCOT), approuvé le 17 février 2006 par le Conseil d'Agglomération, fixe les possibilités d'extension urbaine à l'échelle de la commune de Beaulieu. Deux secteurs potentiels sont localisés dont celui dit « du Renard », d'une superficie totale de 16 hectares, situé entre Beaulieu et la commune limitrophe de Restinclières, dont les zones bâties existantes sont déjà contiguës.

Par ailleurs, le plan local de l'habitat (PLH) de l'agglomération de Montpellier, approuvé à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération, le 16 mai 2007, fixe comme objectif pour Beaulieu la production de 25 logements par an soit 150 logements supplémentaires entre 2007 et 2012.

Après la création d'une zone d'aménagement différencié (ZAD) en 2007 pour le site du Renard, l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) aboutit à la requalification du site en zone d'aménagement concerté (ZAC) dont la création est approuvée par le conseil municipal de Beaulieu en janvier 2011. La nomination d'un aménageur privé comme concessionnaire de la zone est également adoptée la même année.

Concrètement, le projet de la ZAC du Renard consiste en la réalisation d'un nouveau quartier d'habitat et d'équipements publics.

Le projet d'aménagement retenu offrira, à termes, une mixité de types de constructions afin que celui-ci fonctionne mais également et surtout afin qu'il réponde aux besoins identifiés sur le territoire communal.

Ainsi, la ZAC du Renard accueillera 240 logements de diverses typologies dont 25% de logements sociaux (soit 60 logements) dont :

- Des constructions individuelles libres, en rez-de-chaussée et/ou en R+1,
- Des immeubles collectifs de types R+1 et R+2, composés d'appartements de diverses typologies, en accession ou en location, sociaux ou non.

Le projet permettra également la construction d'équipements publics structurant tels que :

- l'extension du Groupe Scolaire existant au centre du village, à savoir : 3 classes supplémentaires (240 m² de surface hors œuvre nette ou SHON),
- l'agrandissement de la cantine scolaire (environ 80 m² de SHON),
- la réalisation sur le site de la ZAC d'un gymnase (environ 1 500 m² de SHON).

Le projet d'aménagement de la ZAC du Renard s'inscrit donc dans l'histoire du développement de la commune de Beaulieu depuis ces dernières années. Il constitue une nouvelle phase de développement porteuse d'enjeux importants pour l'avenir de la commune sur le plan social, urbain et environnemental.

1.2. Objet de l'enquête

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Renard, la commune doit acquérir certains terrains par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable. L'enquête publique engagée est préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) qui pourra être prononcée, à la suite, par l'autorité compétente, en l'occurrence la préfecture de l'Hérault qui, par arrêté, a lancé l'enquête publique.

1.3 Cadre juridique

Textes régissant la présente enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :

- articles L11-1 à L11-7 du Code de l'expropriation
- articles R 11-1 à R 11-3 du Code de l'expropriation
- articles R 11-14-1 à R 11-14.15 du Code de l'expropriation
- articles R 11-15 à R 11-18 du Code de l'expropriation
- articles L 123-1 à L 123-16 du Code de l'environnement
- articles R 123-1 à R 123-23 du Code de l'environnement
- articles R 123-34 à R 123-43 du Code de l'environnement
- articles R 123-44 à R 123-46 du Code de l'environnement

Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 139.

1.4 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public était composé des pièces suivantes :

Dossier d'enquête public préalable à la déclaration d'utilité publique. Ville de Beaulieu et Environnement, Ingénierie, Territoires, Aménagement. Janvier 2012. 63p.

Étude d'impact actualisée de la ZAC du Renard, Commune de Beaulieu. Environnement, Ingénierie, Territoires, Aménagement / GGL groupe / Angelotti. Janvier 2012 170 p. + 44 p annexes.

Arrêté préfectoral n° 2008-01-338 portant création d'une zone d'aménagement différé du Renard.

Extraits du registre des délibérations du conseil municipal de Beaulieu :

- Séance du 29 mars 2010 approuvant notamment l'engagement de la procédure de concertation préalable en vue de l'aménagement du secteur du Renard.
- Séance du 17 janvier 2011 approuvant le dossier de création de la ZAC du Renard.
- Séance du 21 février 2012 approuvant le dossier de demande de déclaration d'utilité publique pour la ZAC du Renard et de son concessionnaire sélectionné par délibération du conseil municipal du 28 mars 2011.

Lettre du Préfet de Région au Préfet de l'Hérault (20 juillet 2011) énonçant l'avis de l'autorité environnementale sur la déclaration d'utilité publique concernant le projet d'aménagement de la ZAC du Renard

Arrêté préfectoral n° 2012-I-2305 en date du 19 octobre 2012 déclarant l'ouverture d'une enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique sur la commune de Beaulieu.

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance n° E12000234/34 en date du 30/08/2012, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur André Salançon comme commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC du Renard sur la commune de Beaulieu (cf. annexe 1,p16).

Monsieur Jean-Pierre Debuire est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la même enquête.

2.2 Modalités de l'enquête (publicité, réception du public)

Un premier contact a eu lieu le lundi 10 septembre 2012 entre le commissaire enquêteur et Madame Dubois, bureau de l'environnement à la Préfecture de l'Hérault au cours duquel le dossier de l'enquête publique a été remis au commissaire enquêteur.

Le contact avec la commune s'est effectué en deux temps :

- Jeudi 20 septembre 2012, entretien avec Madame Stéphanie Ermoire, directrice générale des services et responsable du projet de la Zac du Renard, avec Monsieur Daniel Théron, adjoint aux finances ainsi que Madame Marie-Paule Dusserre, conseillère municipale.
- Mardi 25 septembre 2012, entretien avec Monsieur Arnaud Moynier, maire de Beaulieu

Ces différents contacts et entretiens ont permis de connaître dans le détail l'histoire et les enjeux du projet d'aménagement de la ZAC du Renard.

Dans le même temps, les modalités de l'enquête ont été arrêtées comme suit :

- La durée de l'enquête sera d'un mois.
- Les dossiers des enquêtes seront consultables en mairie de Beaulieu aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :
 - Les lundis, mardis et mercredis de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 (sauf les mercredis après-midi)
 - Les jeudis et vendredis : de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h30.

Après quelques difficultés mineures d'ajustement de calendrier, les permanences du commissaire-enquêteur ont été fixées d'un commun accord en mairie de Beaulieu, aux dates suivantes :

- Le mardi 6 novembre 2012 de 15h30 à 18h30
- Le mardi 20 novembre 2012 de 15h30 à 18h30
- Le vendredi 7 décembre 2012 de 15h30 à 18h30

L'arrêté préfectoral n°2012-I- et l'avis d'ouverture d'enquête publique en date du 19 octobre 2012 confirment les termes de l'organisation de cette enquête publique (cf. Annexes 2 et 3, pp. 17 -21).

L'avis d'enquête a fait l'objet de publicité :

- Dans les annonces légales des journaux conformément à la législation
 - Le Midi Libre du 20 octobre 2012, du 10 novembre 2012 (cf. Annexe 4, p.22)
 - L'Hérault du Jour du 20 octobre 2012 et du 10 novembre 2012 (cf. Annexe 5, p.24)
- Dans le journal municipal de la commune de Beaulieu (oct. 2012) (Cf. Annexe 6, p.26)
- Sur le site Internet de la Préfecture (<http://www.herault.gouv.fr>)
- Sur le site Internet de la commune de Beaulieu <http://www.mairiedebeaulieu34.com/> (cf. Annexe 7, p.27)
- Sur les panneaux d'information municipale (cf. Annexe 8, p.28 Certificat d'affichage de M. Arnaud Moynier, maire de Beaulieu)
- Sur un panneau implanté aux abords de la zone concernée par le projet de ZAC (cf. Annexe 9, p.29).

On notera que l'avis d'enquête publique sur le site de la préfecture n'est pas d'un accès facile étant donné qu'il est noyé en quelque sorte dans le grand nombre de rubriques qui constituent cette banque d'informations touchant à un très large éventail de domaines.

En revanche, il faut mentionner le souci d'informer qui caractérise particulièrement l'action du maire de la commune et de son conseil municipal au-delà des obligations légales. Depuis le mois de mai 2009 en effet, les bulletins d'information municipale n'ont eu de cesse d'informer les Bellilociens des différentes étapes du projet depuis l'émergence du projet jusqu'à ce jour.

Par ailleurs, des rencontres avec les riverains et les propriétaires ont été organisées lors d'une phase de concertation dont les résultats ont été bénéfiques pour conforter les élus dans leur choix et aboutir à un projet partagé par le plus grand nombre.

2.3 Visite des lieux

Le Jeudi 20 septembre 2012 à l'issue de l'entretien avec Madame Stéphanie Ermoire, directrice générale des services, responsable du projet de la Zac du Renard et Monsieur Daniel Théron, adjoint aux finances ainsi que Madame Marie-Paule Dusserre, conseillère municipale, une visite des lieux où sera créée la ZAC du Renard a été effectuée par le commissaire-enquêteur, en leur compagnie.

2.4 Ouverture de l'enquête (dossier et registre)

Le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public à la mairie de Beaulieu durant toute la période de l'enquête telle que prévue dans l'arrêté municipal soit du mardi 6 novembre 2012 jusqu'au vendredi 7 décembre 2012 inclus, aux heures d'ouverture habituelles de la mairie.

De même, un registre d'enquête destiné à recevoir les observations des personnes intéressées est resté ouvert à la Mairie de Beaulieu durant cette même période.

2.5 Rencontre avec le public

Lors des trois permanences, le commissaire enquêteur a reçu la visite de 4 personnes :
Deux personnes lors de la deuxième permanence du 20 novembre 2012,
Deux personnes lors de la troisième permanence du vendredi 7 décembre 2012.

Une observation a été consignée dans le registre d'enquête en dehors des permanences.

Aucune observation n'a été faite par courrier.

2.6 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et du registre d'enquête

Le vendredi 7 décembre à 18 heures 30, à l'expiration du délai d'enquête, Monsieur Moynier, Maire de Beaulieu, a clos le registre d'enquête qui lui a été remis par le commissaire enquêteur ainsi que le dossier d'enquête.

3 Observations du public consignées dans le registre d'enquête

3.1 Recensement des observations du public et des commentaires de M. le Maire

Lors de la **première permanence**, le mardi 6 novembre 2012, personne ne s'est présenté.

Lors de la **deuxième permanence**, le mardi 20 mai 2012, deux représentants de l'agence Castrimo sont venus réaliser une recherche d'information concernant le projet de la ZAC du Renard et ont obtenu des renseignements qu'ils souhaitaient sur le périmètre du projet, la situation de certaines parcelles et l'évolution du réseau des eaux usées.

Entre les deux premières permanences, **M. Alain Bellier, demeurant : 8 chemin Font de la Bouna à Beaulieu est venu inscrire sur le registre d'enquête les observations suivantes :**

« 1/ L'existence de murets en pierre sèche délimitant des parcelles ou des pâtures va poser le problème de leur maintien sur le site. Il faut veiller à la bonne conservation de ce patrimoine voire à son entretien. Son intégration dans le projet valorisera l'habitat et ses habitants futurs,

2/ Le tracé sinueux actuel du chemin font de la Bouna ne permet pas d'accueillir une accentuation marquée du trafic routier,

3/ Il est impératif de prévoir des espaces de parking au sein de la ZAC pour les visiteurs et pour le stationnement des transports collectifs ».

Par courrier daté du 21 décembre 2012, adressé au commissaire-enquêteur, M. le maire de Beaulieu a donné les réponses suivantes :

1) « La prise en compte des murets existants et de la Borie fait partie du parti d'aménagement. Leur conservation est un facteur qui fait l'objet de notre réflexion sur la préservation du patrimoine vernaculaire depuis le début de la conception de la ZAC.

2) Le trafic généré par la ZAC sera mesuré étant donné les travaux envisagés au sein et à l'extérieur de cette zone. En effet, les échanges principaux se font par le giratoire sur la RD. Un tracé sinueux est facteur de limitation de la vitesse des véhicules et donc plutôt favorable pour la sécurité.

En outre, tout est fait pour renvoyer le trafic sur les extérieurs sud de la ZAC. Enfin, la commune envisage dans un futur proche de sécuriser la voirie du Font de la Bouna, en créant notamment des trottoirs de part et d'autre de cette voie.

3) Des parkings sont bien prévus sur la ZAC et pour le transport collectif le service concessionnaire précisera ses besoins pour l'implantation des arrêts ».

Lors de la **troisième permanence**, le vendredi 7 décembre 2012, deux personnes se sont présentées :

- Monsieur Jean Pierre Fels demeurant 2 rue des chênes à Beaulieu (cette rue est située dans le nord du périmètre de la ZAC) a déclaré n'avoir « pas de réserve par

rapport à l'utilité publique du projet. Il souhaite cependant attirer l'attention sur plusieurs points :

1/Tracé de la route actuelle, chemin de la font de la Bouna/chemin des pins :

- la route a été calibrée contre le mur de ma propriété (voir photo remise au commissaire-enquêteur). Je souhaiterais que l'on rétablisse le tracé initial (on peut soit envisager un trottoir, soit une piste cyclable). L'augmentation du trafic lié au projet risque d'augmenter les problèmes (dégradation de mon mur).

- un giratoire est ajouté sur la D118E2, à l'autre extrémité de la route, il n'est pas exclu que cela devienne nécessaire dans le futur (chemin des pins). Peut-on s'assurer que dans ce cas, il ne sera pas nécessaire d'empiéter sur ma propriété (un léger décalage de la sortie actuelle sur le chemin des pins éviterait probablement un problème potentiel (cf. étude d'impact p.100).

2/ Sur l'étude d'impact (p.18) le paragraphe « desserte par transports en commun et déplacements doux » me semble traiter de manière trop superficielle les déplacements doux au sein du village pour une ZAC de cette ampleur qui doivent être mieux étudiés.

3/ Sur 'étude d'impact (p.23), le risque feux de forêt me semble sous-estimé ;

4/ Sur l'aspect hydrologique, j'ai bien noté la réalisation du bassin de rétention. J'attire toutefois l'attention sur le fait que les eaux de la Viredonne sont collectées à proximité d'un chemin fréquemment inondé. A-t-on vérifié que par forte pluie, la route ne risque pas d'être submergée à ce niveau. »

Par courrier daté du 21 décembre 2012, adressé au commissaire-enquêteur, M. le maire de Beaulieu a donné les réponses suivantes :

- 1) « Le projet ne présente pas de modification de l'implantation du Chemin de la Font de la Bouna ni du chemin des Pins*
- 2) Le giratoire a pour objet de marquer l'entrée de ville et de ralentir la vitesse sur la RD car c'est l'entrée principale de la ZAC et de la Commune. Il n'est pas prévu de giratoire sur le Chemin des Pins.*
- 3) La conception du projet prévoit des cheminements doux au travers de la ZAC ainsi que les liaisons avec les quartiers environnants (au Nord vers les écoles, au Sud raccord avec le nouveau trottoir de l'Avenue de St Geniès).*

Les risques d'incendie de forêt sont estimés en accord avec le plan de prévention des risques (PPR). D'autre part, nous avons réalisé l'étude des risques incendies avec les services de la DDTM et des conventions de débroussaillage ont été réalisées avec les propriétaires environnants de la ZAC.

- 4) Le BET chargé de l'étude (Oc Infra) a fait tous les calculs et observations nécessaires concernant les risques d'inondation. L'aménagement de la zone a d'ailleurs fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau. Les calculs hydrauliques faits dans le cadre de ce dossier ont permis le dimensionnement de la zone de stockage : 8840m³ d'eau à stocker pour compenser l'imperméabilité du site suite à l'mangement de la ZAC et 5000m³ pour assurer la transparence hydraulique du sous bassin versant extérieur. Donc un volume*

total de 13 840m³ d'eau sera stocké pour maîtriser le débit ruisselé et éviter l'inondation des terrains en aval ».

Madame Martinez, demeurant 37 av de Saint Geniès à Beaulieu, propriétaire de la parcelle AK n° 187 jouxtant la zone déclarée d'utilité publique, « *souhaite avoir des réponses à ses interrogations suite à la consultation du dossier DUP :*

1/ Le « chemin de service » situé entre notre parcelle et le futur équipement public à vocation sportive est-il intégré dans la DUP ? Doit-il faire l'objet d'un déclassement ?

2/ Compte tenu du fait que lors de la précédente enquête, la demande de « zone tampon » à l'identique par rapport aux autres habitations existantes a été refusée, pouvons-nous avoir plus de précisions sur le futur bâtiment : hauteur notamment, son implantation ainsi que celles des parkings : cela constitue une forte nuisance : bruit, perte d'ensoleillement...

3/ Au Sud de notre parcelle se trouvera également le rond-point, des mesures afin d'en limiter les nuisances sonores, visuelles seront-elles prises ?

4/ Nos craintes se penchent surtout sur les problèmes d'écoulement du pluvial déjà signalés à la commune compte tenu de la grosse urbanisation à venir. Serons-nous englobés dans un projet tant attendu de traitement du pluvial, tout-à-l'égout, trottoirs inexistant, éclairage sécurisant ? ».

Par courrier daté du 21 décembre 2012, adressé au commissaire-enquêteur, M. le maire de Beaulieu a donné les réponses suivantes :

- 1) « Le Chemin de la Combe reste public. Pas de déclassement prévu*
- 2) Le parking principal du futur gymnase se situera de l'autre côté de la voirie principale de la ZAC. Selon l'activité une capacité complémentaire d'une trentaine de véhicules est envisagée aux abords du gymnase. L'implantation respectera les prospectus du PLU ($L \geq H/2$ avec un minimum de 3 m par rapport aux limites séparatives).*
- 3) La mise en place d'un giratoire n'augmente pas les nuisances sonores. Au contraire, il crée un ralentissement des véhicules ce qui a pour effet de limiter le bruit. La végétation existante du terrain du futur gymnase sera conservée au maximum afin d'en limiter l'impact visuel.*
- 4) L'aménagement de la ZAC ne comprend pas seulement le traitement des eaux de pluie du terrain à aménager mais prend en compte tout le bassin versant extérieur qui le concerne (c'est-à-dire le territoire qui draine l'ensemble de ses eaux vers le terrain à aménager). Dans le cas de la ZAC du Renard la taille de ce bassin extérieur est de 5.3 ha correspondant à la RD 118^{E2} et les terrains entre la ZAC et la RD. Vu l'impossibilité de résoudre le problème de l'inondation de l'autre côté de la RD concerné par un deuxième et très grand bassin versant de 30ha, la DDTM 34 a accepté que la gestion de ces eaux soit faite par un bassin de rétention indépendant aménagé dans l'emprise de la ZAC. Ainsi deux bassins de rétention seront aménagés, l'un récupérant les eaux extérieurs à la ZAC d'un volume de 5 000 m³ et l'autre propre à la ZAC d'un volume de 8 840 m³. Un cadre 2 x 1 m ou équivalent sera posé sous la RD et sous le Chemin des*

Combes pour assurer la transparence hydraulique entre le bassin versant extérieur et le bassin de rétention correspondant.

Tous les problèmes liés à l'écoulement pluvial de la RD 118^{E2} seront ainsi réglés.

- 5) *En ce qui concerne le réseau tout à l'égout, le poste de relevage des eaux usées qui sera réalisé pour les besoins de la ZAC a été surdimensionné à la demande de la Communauté d'agglomération et prend en compte le raccordement des habitations environnantes.*
- 6) *Le trottoir reliant le futur giratoire au centre du village ainsi que l'éclairage seront réalisés dans le cadre des travaux de la ZAC ».*

3.2 Synthèse et analyse des observations et des commentaires par le commissaire enquêteur

Sur les quatre observations effectivement consignées dans le registre, on constate que l'une d'entre elles correspond à une simple démarche de renseignements les trois autres émanent de riverains du site qui attirent l'attention sur des points particuliers du futur aménagement pouvant les concerner à titre personnel plus ou moins directement.

A l'évidence, le contenu de ces dépositions ne concerne pas exactement l'objet de l'enquête cherchant à mesurer la qualité d'utilité publique du projet d'aménagement de la zone du Renard. En conséquence, elles n'ont donc pas lieu d'être retenues dans le cadre de cette enquête publique. Pour autant, elles ont été portées à la connaissance de M. le Maire pour qu'une réponse soit donnée à ces préoccupations légitimes ce qui a été le cas (cf. les réponses reproduites dans le paragraphe précédent 3.1).

4 Avis des autorités publiques

Pour mémoire, il est rappelé que le projet de ZAC actuel a été précédé initialement par un projet de création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) en septembre 2007. Ce projet avait été voté favorablement par l'agglomération de Montpellier avec droit de préemption lui revenant et approuvé, en 2008, par arrêté préfectoral n ° 2008-01-338 (Cf. annexe 10, p.30).

Cependant, par délibération du 17 janvier 2011, le conseil municipal de Beaulieu décidait à l'unanimité la création sur le même secteur (le Renard) d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) (extrait du registre des délibérations du CM de Beaulieu du 17 janvier 2011. article 3).

Par voie de conséquence, le conseil municipal de Beaulieu a demandé à Monsieur le Préfet, par délibération en date du 2 avril 2012, l'abrogation de la ZAD au motif que ce secteur a été ouvert à l'aménagement sous forme de Zone d'Aménagement Concerté. Elle obtiendra satisfaction par l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2012 et, dans le même temps, la commune récupérera son droit de préemption urbain préalablement dévolu à l'Agglomération de Montpellier (cf. Annexe 11, p.32-33, Bulletin Municipal Juillet 2012).

Bien que possédant une grande partie du foncier concerné par ce projet, la commune de Beaulieu n'en maîtrise pas la totalité ce qui l'a contrainte à acquérir des terrains notamment par voie d'expropriation. Elle a donc dû faire appel à la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) demandée à la préfecture, approuvée par le conseil municipal dans sa séance du 21 février 2012.

Par courrier en date du 20 juillet 2012, la préfecture de la Région Languedoc Roussillon, préfecture de l'Hérault en qualité d'autorité environnementale a donné un avis sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Outre le fait que le projet est déclaré compatible avec le PLU de la commune, cet arrêté affirme que l'étude d'impact réalisée a clairement pris en compte les principales remarques de l'autorité environnementale exposées au cours de la réunion préalable à la DUP de la ZAC (cf. annexe 12, pp.34-35).

Ainsi, jusqu'ici, le projet bénéficie de la part des autorités publiques, des avis favorables nécessaires à l'avancement du programme. La Déclaration d'Utilité Publique constitue l'étape administrative ultime permettant sa mise en œuvre.

5 Analyse du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

5.1 La forme

Le dossier mis à la disposition du public est composé essentiellement de deux documents :

Le premier (**Dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique**) comprend :

- Une notice explicative portant sur l'objet et les conditions de l'enquête, les informations juridiques et administratives, les raisons et choix du projet retenu
- Les plans de situation,
- Le plan général des travaux
- Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants (équipements d'infrastructures, équipements publics de superstructures, insertion paysagère et articulation avec le village, partis d'aménagement et d'occupation des sols)
- L'appréciation sommaire des dépenses.

Le second document (**Étude d'impact actualisée de la ZAC du renard, Commune de Beaulieu**) présente l'analyse détaillée de toutes les dimensions environnementales du projet (effets directs et indirects du projet sur le site). Un résumé non technique est intégré dans le document permet de retenir les traits essentiels de l'étude.

Ainsi, la lecture de cette documentation particulièrement soignée facilite l'accès à l'information par des documents clairs, lisibles, illustrés de manière pertinente par des cartes, des schémas et autres photos. La forme de cet ensemble permet de se faire une opinion sur le projet d'aménagement lui-même et sur la nécessité de la déclaration d'utilité publique.

5.2 Le fond

La justification de la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) repose sur la nécessité d'acquisition de terrains par expropriation à défaut d'accord amiable afin de réaliser les travaux d'aménagement de la zone du Renard.

Pour la commune de Beaulieu, porteuse du projet d'aménagement, il s'agit à la fois de :

- mener à bien une politique de développement urbain en cohérence avec les orientations de l'Agglomération Montpelliéraine pour laquelle l'enjeu fondamental consiste à réduire les déséquilibres et les inégalités en renforçant la cohésion sociale, en évitant la construction de lieux d'exclusion et en rendant plus attractive l'agglomération et son urbanisation.
- conforter Beaulieu en tant que village au sein de l'agglomération montpelliéraine, tout en maintenant le cadre de vie pour ses habitants et en préservant l'identité et l'attractivité du territoire communal de Beaulieu reposant sur la présence d'une double richesse :
 - des éléments naturels, agricoles et paysagers de grande qualité, des éléments patrimoniaux (carrières de pierre calcaire),
 - des caractéristiques villageoises (formes urbaines compactes, équipements publics, tissu associatif).

Aussi, pour poursuivre son développement et répondre ainsi aux objectifs fixés par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) et le plan local de l'habitat (PLH), la commune a-t-elle choisi le secteur du Renard qui répond aux objectifs qu'elle s'est fixé dans le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) notamment en garantissant la pérennité des atouts de Beaulieu et en proposant un développement qualitatif à la mesure de son territoire.

De la sorte, le projet d'aménagement de la ZAC du Renard tel qu'il est présenté dans la documentation mise à la disposition du public est en cohérence avec ces objectifs qui tiennent compte à la fois des programmes et règlements adoptés par les instances locales en charge de la gestion des territoires (Agglomération de Montpellier et Commune de Beaulieu). Il constitue un exemple d'opération d'aménagement urbain devant maîtriser différentes contraintes inhérentes à des projets de ce type qui mérite d'être souligné et qui justifie pleinement la demande d'utilité publique.

6 Conclusions du rapport

L'enquête publique réalisée du 6 novembre au 7 décembre 2012 résulte de l'arrêté préfectoral n° 2012-2305 du 19 octobre 2012 préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet de ZAC du Renard à Beaulieu.

L'enquête s'est déroulée du 6 novembre au 7 décembre 2012 dans des conditions normales et satisfaisantes, sans le moindre incident.

Malgré une bonne publicité faite dans plusieurs journaux, par un affichage sur les panneaux de la mairie, sur le lieu de la future ZAC, sur les sites Internet de la préfecture de l'Hérault et de la Ville, l'affluence du public a été très modérée : cinq personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur et/ou ont consulté le dossier d'enquête en mairie.

Quatre observations ont été consignées dans le registre d'enquête. Mais la plupart d'entre elles ne sont pas en rapport avec l'objet même de l'enquête publique. Une seule mentionne explicitement son accord avec l'utilité publique du projet. Les autres ne s'opposent pas cependant au caractère d'utilité publique du projet de ZAC. Elles font part essentiellement d'interrogations, de recommandations, de souhaits en rapport avec les aspects techniques du projet d'aménagement.

Aucune observation de la part du public n'a été faite par courrier.

Enfin, jusqu'ici, le projet bénéficie de la part des autorités publiques, des avis favorables nécessaires à l'avancement du programme.

Les commentaires faits par M. le Maire aux différentes observations apportent des réponses précises et complètes aux interrogations posées dans le registre.

En conclusion, l'accueil réservé au projet d'aménagement de la Zac du renard, les explications complémentaires données par M. le Maire, l'absence d'avis opposé rédhibitoire devraient permettre à la commune de réaliser ce projet de manière maîtrisée tel qu'elle l'envisage, d'améliorer ainsi les conditions de vie quotidienne des habitants actuels et futurs.

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DU RENARD SUR LA COMMUNE DE BEAULIEU

novembre-décembre 2012

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Considérant que :

- L'enquête publique diligentée du 6 novembre au 7 décembre 2012 s'est déroulée sans aucun incident et selon les conditions prévues par les textes législatifs en vigueur en matière d'enquête publique, de protection de l'environnement ainsi que des codes de l'expropriation et de l'environnement,
- Toute personne ou membre d'association a pu s'exprimer librement par inscription sur le registre d'enquête ou par lettre,
- Les autorités publiques ont donné un avis positif sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet,
- Les observations émanant des autorités publiques n'ont fait l'objet d'aucune réserve rédhibitoire sur l'utilité publique du projet.
- Les observations émanant du public ne concernent pas directement l'objet de l'enquête cherchant à valider l'utilité publique du projet d'aménagement de la zone du Renard. Elles ont été portées néanmoins à la connaissance de M. le Maire qui a fait réponses précises.
- La commune a démontré par ses choix d'aménagement raisonné et ses méthodes de gestion de projet d'aménagement sa volonté de maîtriser le développement urbain, social et environnemental de son territoire,

J'émet un AVIS FAVORABLE sur l'utilité publique du projet de Zone d'Aménagement Concerté du Renard à Beaulieu.

A Montpellier le 31 décembre 2012

André Salançon, commissaire-enquêteur



REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

30/08/2012

N° E12000234 /34

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 24 août 2012, la lettre par laquelle le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC du Renard sur la commune de BEAULIEU ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

VU le code de l'expropriation, et notamment son article L 11-1 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 139 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur André SALANCON, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Monsieur Jean-Pierre DEBUIRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 :Monsieur le Maire de BEAULIEU, Hôtel de Ville – 34160 BEAULIEU, versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, **une provision d'un montant de 800,00 euros.**

ARTICLE 4 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 :La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Hérault, à Monsieur André SALANCON, à Monsieur Jean-Pierre DEBUIRE, au Maire de BEAULIEU et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Montpellier, le 30 août 2012

Le Président,

Ghislaine FRAYSSE

Annexe 2



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement/MH
DUP
Tel : 04.67.61.62.73

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2012-I- 2305

Commune de Beaulieu : Aménagement de la Zac du Renard
Ouverture d'enquête publique préalable à :

■ **une déclaration d'utilité publique**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et ses articles L 123.1 et suivants et R 123.1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°2012-13 du 21 février 2012 modifiée par la délibération n°2012-050 du 10 septembre 2012 du conseil municipal de la commune de Beaulieu approuvant l'engagement de la procédure visant à déclarer d'Utilité Publique le projet d'aménagement de la ZAC du Renard à Beaulieu ;

VU l'ordonnance n°E12000234/34 du 30 août 2012 du Tribunal administratif de Montpellier portant désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant

VU l'avis rendu par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Environnement et Aménagement Durable du Territoire le 10 mai 2012 ;

VU l'avis rendu par les services de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 3 mai 2012 ;

VU l'avis tacite émis le 26 décembre 2010 par les services de la Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement Languedoc Roussillon ;

VU l'avis de l'autorité environnementale rendu par les services de la Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement Languedoc Roussillon le 20 juillet 2012 ;

VU le dossier présenté par la commune de BEAULIEU pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;

VU le rendez-vous de concertation avec M SALANÇON en Préfecture, le **10 septembre 2012**, commissaire enquêteur, afin de prendre possession du dossier de demande d'enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-I-2190 du 27 septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Alain ROUSSEAU, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et publié au RAA du 27 septembre 2012,

Considérant le défaut d'insertion dans la presse de l'avis d'ouverture d'enquête publique concernant le projet d'aménagement de la ZAC du Renard à Beaulieu,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} –l'arrêté préfectoral n°2012-I-2257 du 11 octobre 2012 fixant les modalités de l'enquête publique relative à la protection de l'environnement et préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC (Zone d'Activité Concertée) du Renard sur la commune de Beaulieu, est annulé pour erreur matérielle

ARTICLE 2 –

Il sera procédé à une enquête publique relative à la protection de l'environnement et préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC (Zone d'Activité Concertée) du Renard sur la commune de Beaulieu.

Cette enquête se déroulera **du mardi 6 novembre 2012 au vendredi 7 décembre 2012 inclus** à la mairie de BEAULIEU – Hôtel de ville – 34160 BEAULIEU.

ARTICLE 3 –

Monsieur André SALANÇON, Ingénieur de recherche, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur Jean-Pierre DEBUIRE, Ingénieur architecte, retraité, est désigné en qualité de suppléant.

ARTICLE 4 –

Les pièces du dossier ainsi que les registres correspondants, y compris **l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sur ce projet** (*en ligne sur le site internet de la Préfecture*), seront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de BEAULIEU pendant 32 jours consécutifs, du mardi 30 octobre au vendredi 30 novembre 2012 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet durant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (*Les lundi, mardi et mercredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 (sauf mercredi après-midi : fermé) - les jeudi et vendredi de 09h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h30*) ou les adresser par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de BEAULIEU.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public :

- à la Mairie de BEAULIEU – Hôtel de ville – 34160 BEAULIEU

- le mardi 6 novembre 2012 de 15h30 à 18h30

- le mardi 20 novembre 2012 de 15h30 à 18h30

- le vendredi 7 décembre 2012 de 15h30 à 18h30

ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE**ARTICLE 5 –**

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 3 ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé, au siège de l'enquête par le Commissaire Enquêteur.

Le commissaire enquêteur adressera l'ensemble avec ses conclusions motivées à la Préfecture, ce dans le délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans le cas où les conclusions du commissaire enquêteur seraient défavorables à l'adoption du projet, le maire de BEAULIEU serait appelé à émettre son avis dans les trois mois par une délibération motivée.

Le rapport du commissaire enquêteur sera transmis au maire de BEAULIEU. Il pourra être consulté, sur demande, à la mairie pendant un an aux heures habituelles d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales – DRCL/3 - 34 place des Martyrs de la Résistance - 34062 Montpellier cedex 2. Le rapport et les conclusions émis par le Commissaire Enquêteur seront également mis en ligne sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr>

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet de l'Hérault pourra prononcer d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC du Renard à Beaulieu.

PUBLICITE**ARTICLE 6 –**

Un avis au public portant ces indications sera publié par mes soins, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux paraissant dans le département de l'Hérault (Midi Libre et l'Hérault du Jour).

Il sera justifié de l'application de ces dispositions par la production de chacun des exemplaires de journaux dans lesquels les publications de l'avis auront été faites.

Les copies des avis publiés dans ces journaux devront être jointes au dossier d'enquête.

Cet avis sera publié en outre par voie d'affichage à la mairie de BEAULIEU et par tout autre procédé en usage. Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par un certificat du maire de BEAULIEU qui sera joint au dossier de l'enquête.

Il sera également consultable sur le site internet de la préfecture de l'Hérault : <http://www.herault.gouv.fr>

En outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement, visible de la voie publique, conformément à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

ARTICLE 7 –

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 8 –

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le maire de BEAULIEU, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le **19 OCT. 2012**
Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet
Pour Le Préfet,



Fabienne ELLUL



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
Téléphone : 04.67.61.68.60/62.73
Télécopie : 04.67.02.25.46

Montpellier, le

19 OCT. 2012

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE'
PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
PAR LA COMMUNE DE BEAULIEU
POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU RENARD
SUR LA COMMUNE DE BEAULIEU**

Au titre du code général des collectivités territoriales, du code de l'environnement et ses articles L 123.1 et suivants et R 123.1 et suivants, et du code de l'urbanisme

Durée de l'enquête : 32 jours consécutifs
du mardi 6 novembre 2012 au vendredi 7 décembre 2012 inclus

Lieu de l'enquête : Mairie de Beaulieu, lieu d'implantation de l'ouvrage et siège de l'enquête - Hôtel de Ville - 34160 Beaulieu-où le dossier ainsi que l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sur ce projet pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- * Les lundi, mardi et mercredi : de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30
(sauf mercredi après-midi :fermé)
- * Les jeudi et vendredi : de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h30

Commissaire Enquêteur :Monsieur André Salançon, Ingénieur de recherche retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier a fait l'objet d'une concertation en préfecture le 10 septembre 2012.

Suppléant : M.Jean-Pierre Debuire, ingénieur architecte retraité est désigné en qualité de suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public aux dates et heures suivantes à la Mairie de Beaulieu – Hôtel de ville – 34160 Beaulieu.

- le mardi 6 novembre 2012 de 15h30 à 18h30
- le mardi 20 novembre 2012 de 15h30 à 18h30
- le vendredi 7 décembre 2012 de 15h30 à 18h30

Il recevra les déclarations faites par le public soit oralement, soit par écrit (à l'adresse : M le Commissaire Enquêteur – Mairie de Beaulieu– Enquête publique préalable à une DUP « Aménagement de la ZAC du Renard » –Hôtel de ville-34160 Beaulieu) et les consignera ou les annexera au registre d'enquête. Le Commissaire Enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande. L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique et le présent avis feront l'objet d'un affichage au public en mairie de Beaulieu.

Un avis d'enquête publique sera inséré sur le site internet de la préfecture de l'Hérault <http://www.herault.gouv.fr>, il sera également affiché par le maître d'ouvrage, la commune de Beaulieu, à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage.

La personne responsable du projet : Madame ERMOIRE, Directrice Générale des Services de la Mairie de Beaulieu (Hôtel de ville-34160 Beaulieu-04.67.86.28.60) pourra communiquer toute information concernant le projet. En outre, le rapport et les conclusions que M. le Commissaire Enquêteur est tenu de rendre dans les délais prévus par les textes pourront être consultés par le public en Mairie de Beaulieu, ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault , Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement (DRCL/3) 45 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier Cedex 2, pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également mis en ligne sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr>.
A l'issue de l'enquête publique, le préfet de l'Hérault pourra prononcer d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC du Renard à Beaulieu.

Toute personne peut, sur sa demande, et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Hérault dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

34, PLACE DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2
www.herault.gouv.fr

ANNONCES LEGALES OFFICIELLES

Publié par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Hérault
MONTPELLIER - MidiMédia Publicité
04.67.07.69.35 - Fax : 04.67.07.69.39
34438 Saint-Jean-de-Védas cedex
• **BEZIERS - MidiMédia Publicité**
04.67.07.69.40 - Fax : 04.67.07.69.39
34438 Saint-Jean-de-Védas cedex
• **Sète - MidiMédia Publicité**
04.67.07.69.40 - Fax : 04.67.07.69.39
34438 Saint-Jean-de-Védas cedex

ANNONCES LEGALES

COMMUNE DE VIC-LA-GARDIOLE
PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DU P.O.S. (ANT P.L.U.) DE LA COMMUNE DE VIC-LA-GARDIOLE
Règlement spécifique applicable à l'implantation et à la diminution des minima de surface des terrains de l'article III N°5
est consultable en mairie aux jours et heures habituels à partir du 5 novembre 2012 et pour une durée d'un an
est ouvert en mairie pour permettre au public de formuler ses observations.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

RAPPEL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE 4^e RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DE LA COMMUNE DE CLAPIERS VALANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Clapiers a été, par arrêté n° 2012-453 en date du 29 septembre 2012, l'ouverture de l'enquête publique sur le plan d'occupation des sols valant élaboration de l'urbanisme de la commune de Clapiers.
L'enquête publique a été ouverte le 29 septembre 2012 au vendredi 16 novembre 2012 inclus, aux heures habituelles de l'administration.

Des copies du présent arrêté seront adressées à :
M. le Préfet (MISE) ;
M. le Sous-Préfet de Lodève ;
M. le Président du tribunal administratif ;
M. le Commissaire Enquêteur ;
Mme le Commissaire-Enquêteur suppléant.
Le Préfet, le 14 septembre 2012.
Le Maire, Joseph Fabre.

Des observations éventuelles pourront être consignées sur le registre des enquêtes ou être adressées, en mairie, à M. le Commissaire-Enquêteur. Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.
— Article 4 : à l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par M. le Commissaire-Enquêteur qui transmettra l'ensemble et ses conclusions, à M. le Maire de Le Puech dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.
Une copie du rapport sera transmise à M. le Préfet.
Le rapport du commissaire-enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie de Le Puech.
— Article 5 : le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et notamment à la porte de la mairie ainsi que sur les lieux concernés.
Un avis sera inséré, dans 2 journaux suivants : *Midi Libre, Hérault du jour*.
Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 29 septembre 2012 et certifiées par le maire.
L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les huit jours qui suivent l'ouverture de l'enquête.
Un exemplaire de tous les journaux ayant délivré ces deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.

— Article 6 :
Des copies du présent arrêté seront adressées à :
M. le Préfet (MISE) ;
M. le Sous-Préfet de Lodève ;
M. le Président du tribunal administratif ;
M. le Commissaire Enquêteur ;
Mme le Commissaire-Enquêteur suppléant.
Le Préfet, le 14 septembre 2012.
Le Maire, Joseph Fabre.

— **Durée de l'enquête** : 32 jours consécutifs, du mardi 8 novembre 2012 au vendredi 7 décembre 2012 inclus.
— **Lieu de l'enquête** : mairie de Beaulieu, lieu d'implantation de l'ouvrage et siège de l'enquête, hôtel de ville, 34160 Beaulieu, où le dossier ainsi que l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sur ce projet pourront être consultés aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie :
- les lundi, mardi et mercredi : de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 h 30 (sauf mercredi après-midi fermé) ;
- les jeudi et vendredi : de 9 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 h 30.
— **Commissaire-enquêteur** : M. André Salanon, ingénieur de recherche retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.
Le dossier a fait l'objet d'une concertation en préfecture le 10 septembre 2012.
— **Suppléant** : M. Jean-Pierre Deburé, ingénieur architecte retraité, est désigné en qualité de suppléant.
Le commissaire-enquêteur recevra en personne, les observations du public aux dates et heures suivantes à la mairie de Beaulieu, hôtel de ville, 34160 Beaulieu :
- le mardi 6 novembre 2012, de 15 h 30 à 18 h 30 ;
- le mardi 20 novembre 2012, de 15 h 30 à 18 h 30 ;
- le vendredi 7 décembre 2012 de 15 h 30 à 18 h 30.
Il recevra les déclarations faites par le public soit oralement, soit par écrit (à l'adresse : M. le Commissaire-Enquêteur, mairie de Beaulieu, Enquête publique préalable à une DUP - Aménagement de la Z.A.C. du Renard - hôtel de ville, 34160 Beaulieu) et les consignes ou les annexes au registre d'enquête. Le commissaire-enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.
L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique et le présent avis feront l'objet d'un affichage au public en mairie de Beaulieu.
Un avis d'enquête publique sera inséré sur le site internet de la préfecture de l'Hérault : <http://www.heraut.gouv.fr> sera également affiché par le maître d'ouvrage, la commune de Beaulieu, à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage.
Le personnel responsable du projet : Mme Ermoire, directrice générale des services de la mairie de Beaulieu (hôtel de ville, 34160 Beaulieu - 04.67.88.28.50) pourra communiquer toute information concernant le projet. En outre, le rapport et les conclusions que M. le Commissaire-Enquêteur est tenu de rendre dans les délais prévus par les textes pourront être consultés par le public en mairie de Beaulieu, ainsi qu'à la préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, bureau de l'environnement (DRLCLO) 45, place des Martyrs-de-la-Résistance, 34090 Montpellier cedex 2, pendant une période d'un an à compter de la date de

MIRIE LE PUECH ARRÊTÉ PRÉSCRIVANT LA MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau ;
Vu l'arrêté du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées repris par l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme articles L. 123-3-1 et R. 123-11 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Le Puech en date du 6 juillet 2012 proposant la création du zonage de l'assainissement ;
Vu l'ordonnance de M. le Président du tribunal administratif de Montpellier en date du 29 août 2012 désignant M. Jean-Bernard Pons en qualité de commissaire-enquêteur ;
Vu le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet ;

— **Article premier** : il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de Le Puech 34700 pour une durée de 33 jours à compter du 15 octobre 2012
— **Article 2** : M. Jean-Bernard Pons désigné par ordonnance de M. le Président du tribunal administratif en date du 28 août 2012 assure les fonctions de commissaire-enquêteur.
Mme Françoise Rieu assurera les fonctions de commissaire-enquêteur suppléant.

— **Article 3** : le dossier technique et administratif relatif au projet de zonage d'assainissement ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Le Puech du 15 octobre 2012 au 16 novembre 2012 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance.
Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie (15 h 30 à 17 h 30).

M. le Commissaire-Enquêteur recevra à la mairie de Le Puech les jours suivants :
- lundi 22 octobre 2012 ;
- mercredi 7 novembre 2012 ;
- vendredi 16 novembre 2012 ;
pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés.
Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre des enquêtes ou être adressées, en mairie, à M. le Commissaire-Enquêteur. Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.

— **Article 4** : à l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par M. le Commissaire-Enquêteur qui transmettra l'ensemble et ses conclusions, à M. le Maire de Le Puech dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.
Une copie du rapport sera transmise à M. le Préfet.
Le rapport du commissaire-enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie de Le Puech.

— **Article 5** : le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et notamment à la porte de la mairie ainsi que sur les lieux concernés.
Un avis sera inséré, dans 2 journaux suivants : *Midi Libre, Hérault du jour*.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 29 septembre 2012 et certifiées par le maire.
L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les huit jours qui suivent l'ouverture de l'enquête.
Un exemplaire de tous les journaux ayant délivré ces deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.

— **Article 6** :
Des copies du présent arrêté seront adressées à :
M. le Préfet (MISE) ;
M. le Sous-Préfet de Lodève ;
M. le Président du tribunal administratif ;
M. le Commissaire Enquêteur ;
Mme le Commissaire-Enquêteur suppléant.
Le Préfet, le 14 septembre 2012.
Le Maire, Joseph Fabre.

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR LA COMMUNE DE BEAULIEU POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA Z.A.C. DU RENARD SUR LA COMMUNE DE BEAULIEU

au titre du Code général des collectivités territoriales
ou Code de l'environnement et ses articles L. 123-1, 123-11 et suivants et du Code de l'urbanisme

— **Durée de l'enquête** : 32 jours consécutifs, du mardi 8 novembre 2012 au vendredi 7 décembre 2012 inclus.
— **Lieu de l'enquête** : mairie de Beaulieu, lieu d'implantation de l'ouvrage et siège de l'enquête, hôtel de ville, 34160 Beaulieu, où le dossier ainsi que l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sur ce projet pourront être consultés aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie :
- les lundi, mardi et mercredi : de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 h 30 (sauf mercredi après-midi fermé) ;
- les jeudi et vendredi : de 9 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 h 30.
— **Commissaire-enquêteur** : M. André Salanon, ingénieur de recherche retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.
Le dossier a fait l'objet d'une concertation en préfecture le 10 septembre 2012.
— **Suppléant** : M. Jean-Pierre Deburé, ingénieur architecte retraité, est désigné en qualité de suppléant.
Le commissaire-enquêteur recevra en personne, les observations du public aux dates et heures suivantes à la mairie de Beaulieu, hôtel de ville, 34160 Beaulieu :
- le mardi 6 novembre 2012, de 15 h 30 à 18 h 30 ;
- le mardi 20 novembre 2012, de 15 h 30 à 18 h 30 ;
- le vendredi 7 décembre 2012 de 15 h 30 à 18 h 30.
Il recevra les déclarations faites par le public soit oralement, soit par écrit (à l'adresse : M. le Commissaire-Enquêteur, mairie de Beaulieu, Enquête publique préalable à une DUP - Aménagement de la Z.A.C. du Renard - hôtel de ville, 34160 Beaulieu) et les consignes ou les annexes au registre d'enquête. Le commissaire-enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.
L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique et le présent avis feront l'objet d'un affichage au public en mairie de Beaulieu.
Un avis d'enquête publique sera inséré sur le site internet de la préfecture de l'Hérault : <http://www.heraut.gouv.fr> sera également affiché par le maître d'ouvrage, la commune de Beaulieu, à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage.
Le personnel responsable du projet : Mme Ermoire, directrice générale des services de la mairie de Beaulieu (hôtel de ville, 34160 Beaulieu - 04.67.88.28.50) pourra communiquer toute information concernant le projet. En outre, le rapport et les conclusions que M. le Commissaire-Enquêteur est tenu de rendre dans les délais prévus par les textes pourront être consultés par le public en mairie de Beaulieu, ainsi qu'à la préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, bureau de l'environnement (DRLCLO) 45, place des Martyrs-de-la-Résistance, 34090 Montpellier cedex 2, pendant une période d'un an à compter de la date de

— **Article 6** :
Des copies du présent arrêté seront adressées à :
M. le Préfet (MISE) ;
M. le Sous-Préfet de Lodève ;
M. le Président du tribunal administratif ;
M. le Commissaire Enquêteur ;
Mme le Commissaire-Enquêteur suppléant.
Le Préfet, le 14 septembre 2012.
Le Maire, Joseph Fabre.

— **Durée de l'enquête** : 32 jours consécutifs, du mardi 8 novembre 2012 au vendredi 7 décembre 2012 inclus.
— **Lieu de l'enquête** : mairie de Beaulieu, lieu d'implantation de l'ouvrage et siège de l'enquête, hôtel de ville, 34160 Beaulieu, où le dossier ainsi que l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sur ce projet pourront être consultés aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie :
- les lundi, mardi et mercredi : de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 h 30 (sauf mercredi après-midi fermé) ;
- les jeudi et vendredi : de 9 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 h 30.
— **Commissaire-enquêteur** : M. André Salanon, ingénieur de recherche retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.
Le dossier a fait l'objet d'une concertation en préfecture le 10 septembre 2012.
— **Suppléant** : M. Jean-Pierre Deburé, ingénieur architecte retraité, est désigné en qualité de suppléant.
Le commissaire-enquêteur recevra en personne, les observations du public aux dates et heures suivantes à la mairie de Beaulieu, hôtel de ville, 34160 Beaulieu :
- le mardi 6 novembre 2012, de 15 h 30 à 18 h 30 ;
- le mardi 20 novembre 2012, de 15 h 30 à 18 h 30 ;
- le vendredi 7 décembre 2012 de 15 h 30 à 18 h 30.
Il recevra les déclarations faites par le public soit oralement, soit par écrit (à l'adresse : M. le Commissaire-Enquêteur, mairie de Beaulieu, Enquête publique préalable à une DUP - Aménagement de la Z.A.C. du Renard - hôtel de ville, 34160 Beaulieu) et les consignes ou les annexes au registre d'enquête. Le commissaire-enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.
L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique et le présent avis feront l'objet d'un affichage au public en mairie de Beaulieu.
Un avis d'enquête publique sera inséré sur le site internet de la préfecture de l'Hérault : <http://www.heraut.gouv.fr> sera également affiché par le maître d'ouvrage, la commune de Beaulieu, à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage.
Le personnel responsable du projet : Mme Ermoire, directrice générale des services de la mairie de Beaulieu (hôtel de ville, 34160 Beaulieu - 04.67.88.28.50) pourra communiquer toute information concernant le projet. En outre, le rapport et les conclusions que M. le Commissaire-Enquêteur est tenu de rendre dans les délais prévus par les textes pourront être consultés par le public en mairie de Beaulieu, ainsi qu'à la préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, bureau de l'environnement (DRLCLO) 45, place des Martyrs-de-la-Résistance, 34090 Montpellier cedex 2, pendant une période d'un an à compter de la date de

VOTRE PETITE ANNONCE SUR

Parution dans le supplément du samedi + mercredi + vendredi



Rédigez votre petite annonce
(En majuscule, sans abréviation avec un espace entre chaque mot)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Choisissez votre formule
(Tarifs T.T.C. - 5 lignes + internet inclus)

Rubriques auto :
publication samedi + mercredi + vendredi

PA sans photo

Formule trio • simple
□ 20 € (toutes éditions)

Formule trio • 2 semaines
□ 30 € (toutes éditions)

Formule trio 3 semaines
□ 37,50 € (toutes éditions)

ligne supplémentaire
□ 5 € (toutes éditions)

+10€
Votre PA avec photo
En vente uniquement sur internet

ou connectez-vous sur
www.iclic-annonces.com

Par courrier
Remplissez ce bon de commande et renvoyez-le avec votre chèque bancaire à l'ordre de :

MidiMédia Publicité - 2, boulevard des Pyrénées, CS 20001, 66007 Perpignan Cedex

Nom, prénom :
Adresse :
Ville :
Code postal :

Par téléphone
IMMO - AUTO - DIVERS - BONNES AFFAIRES

04 3000 7000
OFFRES D'EMPLOI
04 3000 9000
Sous 48 h après réception de votre règlement. Selon le jour de parution le plus proche. Mercredi, avant 15 h, pour le supplément du samedi avec un règlement par CB.

L'Hérault du Jour samedi 10 novembre 2012

Hérault 11

Actualité



Sécurité. La préfecture et la CCI lancent des SMS d'alerte pour les commerçants

La chambre de commerce et d'industrie de Montpellier et la préfecture de région ont signé hier un protocole en faveur de la sécurité des commerces et entreprises de la ville. Grâce à l'Alerte sécurité élaborée en collaboration avec la police nationale et les entreprises de la ville, tous les entrepreneurs et commerçants de la ville qui le désirent pourront s'inscrire à un dispositif d'alerte par SMS. Les forces de sécurité pourront ainsi joindre rapidement et discrètement les chefs d'entreprises qui recevront aussi des informations de prévention de la délinquance. Le dispositif « Alerte sécurité » est gratuit sur simple inscription en ligne sur le site www.montpellier.cci.fr. PHOTO DAVID MAUGENDRE

En bref

Parti de gauche Meeting à Montpellier

Le Parti de gauche organise mercredi, après la manifestation sociale, un meeting contre l'austérité. Mercredi 14 novembre à partir de 19 heures, salle Guillaume de Nogaret à l'Espace Fitot, Place Mirouze à Montpellier ce meeting se tiendra en présence de François Delapierre, secrétaire national du Parti de Gauche qui fut le directeur de cabinet de Jean-Luc Mélenchon pendant la campagne des présidentielles.

Parti socialiste Assemblée générale mardi

Une assemblée générale du Parti socialiste héraultais aura lieu mardi à partir de 18h30, salle Pelloutier à Montpellier. Les quatre candidats au poste de premier secrétaire s'exprimeront chacun une dizaine de minutes avant que le débat s'installe. Les élections ont lieu le 15 pour le premier tour et le 22 pour le second.

Social Manifestation le 14 novembre

Une manifestation à l'appel de CGT, CFDT, UNSA, FSU et Solidaires pour l'emploi et la solidarité et contre l'austérité a lieu mercredi 14 novembre dans le cadre de la journée européenne syndicale de mobilisation. A Montpellier, le cortège partira du Peyrou puis passant par la rue de la Merci - le plan Cabannes (il y aura une prise de parole à hauteur du Consulat d'Espagne) le cours Gambetta - la place St Denis - les Halles Layssac et la Gare, il rejoindra la Comédie.

Droit à l'énergie Projection au Diagonal

L'association "Droit à l'énergie, stop aux coupures" propose jeudi 15 à 20h la projection du film Louise Wimmer. Elle sera suivie d'un débat sur la précarité énergétique en présence de Denis Cohen, Jean-Michel Mespoules et Pascal Tozzi, responsables de l'association Droit à l'énergie - Stop aux coupures. Cinéma Le Diagonal 5 rue de Verdun à Montpellier PAF 4,20 euros.

Café climat Conception bioclimatique

L'Agence Locale de l'Energie Montpellier organise son 25ème Café Climat

sur le thème de la conception bioclimatique des maisons, mardi 13 novembre de 18h30 à 20h à P.A.L.E. (2 place Paul Bec). Où comment construire en tenant compte du terrain, du soleil, du vent, de la végétation. Un architecte et un technicien échangeront avec le public sur la base d'exemples concrets.

Comment réussir une maison confortable et basse consommation ? Qu'est ce que le bioclimatisme et comment l'appliquer à son projet ? En pratique, quelles seront les nouvelles obligations à partir de 2013 ?

Le Caylar Rassemblement pacifiste

Le 11 novembre 1918, l'armistice était signé, mettant un terme à la Première guerre mondiale. Alors que chaque année une commémoration a lieu en hommage aux soldats « morts pour la France », la Libre pensée (mouvement « profondément laïque et anticlérical », créé en 1847) organise un rassemblement, aujourd'hui à 11h15 devant le monument aux morts pacifiste du Caylar. A cette occasion, la Fédération de la Libre pensée de l'Hérault rappellera son combat : obtenir la réhabilitation « collective et républicaine » des fusillés pour l'exemple de la guerre de 1914-1918. Jusqu'à présent, des réhabilitations ont eu lieu, mais au cas par cas. Un autre rassemblement du même type aura lieu dimanche 18 novembre à Aniane (à 11h devant le monument aux morts), à l'initiative du Groupe Victor Hugo des Livres Penseurs de l'Hérault.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT COMMUNE DE SAINT GEORGES D'ORQUES MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - P.L.U. ENQUÊTE PUBLIQUE - RAPPEL Enquête publique relative au projet de modification

du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).
Par un arrêté municipal en date du 22 octobre 2012, le Maire de Saint GEORGES D'ORQUES a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Saint Georges d'Orques approuvé le 31 décembre 2007.
Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme est soumis à enquête publique depuis le mardi 05 novembre 2012 jusqu'au vendredi 07 décembre 2012. Madame Françoise RIEU, architecte, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur.
Le dossier d'enquête publique peut être consulté en mairie de Saint Georges d'Orques, les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h, le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.
Madame Françoise RIEU se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie, aux jours et heures suivants :
- mardi 06 novembre 2012 de 9h à 12h,
- mercredi 14 novembre 2012 de 14h à 17h,
- vendredi 07 décembre 2012 de 14h à 17h.
Les observations du public peuvent être consignées dans le registre d'enquête ouvert en mairie, adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Madame le commissaire-enquêteur - modification du P.L.U. - place de la Mairie - 34680 Saint Georges d'Orques,
ou exprimées oralement au commissaire-enquêteur au cours des permanences susmentionnées.
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur transmis au Maire dans le mois suivant la clôture de l'enquête publique sont tenus à la disposition du public en mairie où il pourra également en obtenir communication.

Le Maire,
Jean-François AUDRIAN.



RAPPEL

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Par la commune de Beaulieu pour le projet d'aménagement de la ZAC du Renard sur la commune de Beaulieu.
Au titre du Code général des collectivités territoriales, du Code de l'environnement et ses articles L.123.1. et suivants et R.123.1 et suivants et du Code de l'urbanisme.

Durée de l'enquête : 32 jours consécutifs du mardi 6 novembre 2012 au vendredi 7 décembre 2012 inclus.
Lieu de l'enquête : Mairie de Beaulieu, lieu d'implantation de l'ouvrage et siège de l'enquête - Hôtel de Ville - 34160 Beaulieu - où le dossier ainsi que l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sur ce projet pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Les lundi, mardi et mercredi : de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 (sauf mercredi après-midi fermé)
- Les jeudi et vendredi : de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h30
Commissaire Enquêteur : Monsieur André Salançon, Ingénieur de recherche retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur.
Le dossier a fait l'objet d'une conception en préfecture le 10 septembre 2012.

Supplément : M. Jean-Pierre Debutre, ingénieur architecte retraité est désigné en qualité de suppléant.
Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public aux dates et heures suivantes à la Mairie de Beaulieu - Hôtel de Ville - 34160 Beaulieu.

- Le mardi 6 novembre 2012 de 15h30 à 18h30
- Le mardi 20 novembre 2012 de 15h30 à 18h30
- Le vendredi 7 décembre 2012 de 15h30 à 18h30

Il recevra les déclarations faites par le public soit oralement, soit par écrit à l'adresse : M. le Commissaire Enquêteur - Mairie de Beaulieu - Enquête publique préalable à une DUP "Aménagement de la ZAC du Renard" - Hôtel de ville - 34160 Beaulieu et les consignera ou les annexera au registre d'enquête. Le Commissaire Enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande. L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique et le présent avis feront l'objet d'un affichage au public en mairie de Beaulieu.

Un avis d'enquête publique sera inséré sur le site internet de la préfecture de l'Hérault <http://www.herauld.gouv.fr>, il sera également affiché par le maître d'ouvrage, la commune de Beaulieu, à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage.

La personne responsable du projet : Madame ERMOIRE, Directrice Générale des Services de la Mairie de Beaulieu (Hôtel de ville - 34160 Beaulieu - 04 67 86 28 60) pourra communiquer toute information concernant le projet. En outre, le rapport et les conclusions que M. le Commissaire Enquêteur est tenu de rendre dans les délais prévus par les textes pourront être consultés par le public en Mairie de Beaulieu, ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement (DRCL) 45 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier Cedex 2, pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.herauld.gouv.fr>

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de l'Hérault pourra prononcer d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC du Renard à Beaulieu.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Hérault dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Vie municipale

... Syndical du SMGC, le rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, doit faire l'objet des mesures de publicité prévues aux articles D. 2224-2 à 5 du CGCT auprès des organes délibérants des Communes et Intercommunalités membres.

Ce document comporte, outre la note annuelle établie par l'Agence de l'Eau, le programme pluriannuel des interventions, les indicateurs techniques et financiers du Service en conformité avec les dispositions de l'article L. 1413-1 du CGCT.

Demande de subvention à Hérault Energies pour l'amélioration de l'éclairage public dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la cave coopérative

Avis sur les trois programmes de santé de l'Agence Régionale de Santé concernant l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies, au développement de la télémédecine et à l'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC).

NOTE : l'intégralité des comptes-rendus est affiché en Mairie

Inscriptions sur les listes électorales

Les demandes d'inscription sur les listes électorales de la Commune peuvent être effectuées en Mairie jusqu'au 31 décembre 2012.

Premier bilan de la priorisation à droite



Un bilan globalement positif peut être tiré dans cette première étape du dispositif.

Il doit être rappelé que l'un des objectifs poursuivis dans le choix de priorisation à droite d'une commune, est la limitation de la vitesse des flux entrants, en accentuant la responsabilisation des conducteurs.

L'intégration par des chauffeurs extérieurs à la commune est souvent longue. Mais elle finit toujours par porter ses fruits.

En outre, nous devons signaler, que sur deux carrefours de la commune, les marquages au sol n'ont pas été retirés. Ceci peut engendrer une certaine confusion, sur l'application ou non de la priorisation et nous nous en excusons. Nous vous informons que tous les marquages au sol restant seront retirés dans les prochaines semaines.

Premiers bilans sur la vidéo protection



Un premier bilan très satisfaisant peut être tiré de la mise en place de ces vidéos.

Une baisse très significative des actes d'incivilités a été constatée.

Urbanisme

Pour tous travaux quelqu'en soit la nature (modifications de clôtures, façades, piscines, toiture, abris...), il est impératif d'en faire une demande en Mairie (déclaration préalable, permis de construire...).

N'oubliez pas à la fin de vos travaux de retourner en Mairie la Déclaration d'Achèvement des Travaux (DAT) qui atteste de la conformité nécessaire en cas de vente.

L'abrogation de la ZAD au Renard

Par délibération du 13 septembre 2007, le Conseil Municipal de Beaulieu avait approuvé le projet de création d'une Zone d'Aménagement Différé au « Renard », le 2 octobre 2007, c'est le Conseil communautaire de Montpellier Agglomération qui avait également approuvé ce projet. Enfin, le Préfet de l'Hérault avait institué une zone d'aménagement différé sur le territoire communal et désigné la Communauté d'Agglomération de Montpellier en qualité de titulaire du droit de préemption, par arrêté n° 2008-01-338 du 18 février 2008.

Afin d'éviter toute ingérence de l'Agglomération dans ce dossier, aussi bien dans les procédures foncières que dans la programmation des équipements publics et des besoins en logements du village, la commune de Beaulieu a demandé au Préfet de l'Hérault d'abroger la ZAD au Renard.

Le Préfet de l'Hérault a supprimé cette Zone d'Aménagement Différé au « Renard » dans son arrêté du 11 juillet 2012 et la Commune a pu récupérer son droit de préemption urbain dans cette zone dont le bénéfice revient à l'aménageur.

Dans le même temps, la déclaration d'utilité publique a été prononcée par le préfet sur cette zone. Préliminaire nécessaire au démarrage des travaux d'aménagement. L'enquête publique préalable à cette déclaration d'utilité publique se déroulera prochainement en Mairie de Beaulieu. Les personnes intéressées pourront être reçues par Monsieur Salancon - Commissaire Enquêteur -.

La commission urbanisme travaille depuis maintenant quelques mois à l'élaboration d'un règlement de ZAC très qualitatif. Aussi, sommes-nous plus que jamais confiants quant à la qualité future de l'aménagement de la zone.

Toutes les bandes vertes, de part et d'autre ont été respectées, comme à l'origine.

Les futures maisons devront répondre à un cahier des charges bien précis.

- Accueil
- Nous contacter
- Moteur de recherche
- Sélectionner une langue
- ACTUALITÉS
- VOTRE MAIRIE
- VOTRE QUOTIDIEN
- CULTURE ET LOISIRS
- CADRE DE VIE

Les projets

A LA UNE

Place du village

Restauration de la place du village

Lire la suite



Place du village



Vidéo

Vos démarches

>> Accéder à toutes les démarches en ligne en un clic

En un clic

Plan de site
Marchés publics
Numéros utiles

Publication

BULLETIN MUNICIPAL OCTOBRE 2012

Publiez sur Calendo ou explorez la bibliothèque.

ACTUALITÉS

AMENAGEMENT ZAC DU RENARD

Ouverture d'enquête publique préalable à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Changement de dates

Il sera procédé à une enquête publique relative à la protection de l'environnement et préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC (Zone d'Activité Conciliée) du Renard.

Cette enquête se déroulera du mardi 6 novembre 2012 au vendredi 7 décembre 2012 inclus à la Mairie de Beaulieu.

Monsieur André Salançon, ingénieur de recherche retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier ainsi que les registres correspondants seront déposés en Mairie pendant 32 jours consécutifs du 30 octobre au 30 novembre inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet durant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ou les adresser par écrit, au commissaire enquêteur à la Mairie de Beaulieu.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en Mairie :

Le mardi 6 novembre 2012 de 15h30 à 18h30

Le mardi 20 novembre 2012 de 15h30 à 18h30

Le vendredi 7 décembre 2012 de 15h30 à 18h30

BLOC NOTES

COMMEMORATION 11 NOVEMBRE

La cérémonie aura lieu au monument aux morts à 11 heures.

TELETHON 2012

A Beaulieu en partenariat avec la commune de Saint-Christol les 7 et 8 décembre 2012.

REVISION DES LISTES ELECTORALES 2012

Vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales de la commune, jusqu'au 31 décembre.

Recensement de la population



A compter du Jeudi 17 janvier 2013 jusqu'au samedi 16 février 2013, toute la population de la Commune sera recensée.

Mentions légales | Plan de site | Haut de page

ACTUALITÉS

Agenda des manifestations
Les projets
Publications

VOTRE MAIRIE

Le Conseil municipal
Le Conseil municipal des Jeunes
Les services municipaux

VOTRE QUOTIDIEN

Action sociale
Petite enfance
Scolarité
Commerçants et Artisans
Sécurité et santé

CULTURE ET LOISIRS

Equipements sportifs
Associations
Evénements

CADRE DE VIE

Agenda 21
Venir à Beaulieu
Histoire
Patrimoine
Population
Visite guidée
Tourisme



DEPARTEMENT DE
L'HERAULT

MAIRIE de BEAULIEU

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

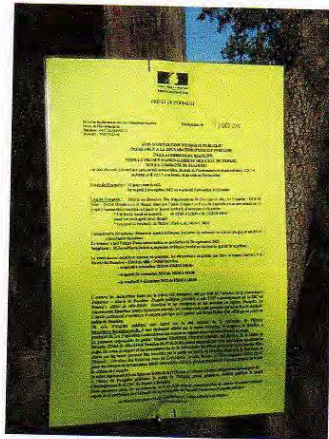
Je soussigné, MOYNIER Arnaud, Maire de la commune de BEAULIEU

CERTIFIE que, conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2012-01-2305 du 19 octobre 2012 portant ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour l'aménagement de la ZAC du Renard sur la commune de Beaulieu, et à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, l'avis d'ouverture d'enquête a été affiché sur un panneau aux abords de l'Avenue de St Génès (RD 118 E2) située au voisinage de la zone d'aménagement, du 19 octobre 2012 au 7 décembre 2012 inclus.

Fait à Beaulieu, le 19/10/12



A joindre au dossier d'enquête publique.



Photos André Salançon (prises le 20/11/2012 à 15.10)



Montpellier, le 18 FEV. 2008
 Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
 Préfet de l'Hérault
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 Commandeur de l'Ordre National du Mérite

direction
 départementale
 de l'Équipement

ARRETE n° 2008-01-338
 Portant création d'une zone d'aménagement différé «du Renard»

Service Aménagement
 du Territoire Est
 Conseil Aménagement

Affaire suivie par
 M.SOULAGES
 ☎ 04.67.20.53.11

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 212.1, L 212.2, L 212.2.1, L 212.2.2, L 212.3 et R 212.1, R 212.2, R 212.4, R 212.5 et R 212.6.

Vu la délibération du Conseil municipal de Beaulieu en date du 13 septembre 2007, sollicitant de M. le Préfet, la création d'une zone d'aménagement différé sur un secteur situé au sud de la commune entre le centre du village et une zone urbanisée « les Combes » et demandant que le titulaire du droit de préemption soit la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Vu la délibération de la communauté d'agglomération en date du 02 octobre 2007 demandant que le droit de préemption soit exercé par la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Considérant que l'aire urbaine de Montpellier connaît un essor démographique important, et que les hypothèses de croissance envisagées par l'INSEE et retraduites dans le schéma de cohérence territorial, sont de 558 000 habitants en 2010, soit + 90000 habitants/an.

Considérant que les prévisions démographiques pour la commune de Beaulieu font état d'une forte pression foncière, et des besoins importants en matière de logements et d'équipements collectifs.

Considérant que les objectifs communaux sont de se constituer une réserve foncière afin de répondre à la demande foncière, de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat et de réaliser des équipements collectifs.

Considérant que le secteur est prévu à être urbanisé dans le schéma de cohérence territorial.

Considérant que la superficie du secteur est de 16 ha, et correspond au développement attendu sur cette commune.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2008.01.224 du 4 février 2008 portant création d'une ZAD « du Renard » et désignant comme titulaire du DPU la commune de Beaulieu est annulé. Il est remplacé par le présent arrêté.

520, Allée Henri II de
 Montmorency
 34064 Montpellier Cedex 2
 téléphone :
 04.67.20.53.05
 télécopie :
 04.67.15.68.07
 e-mail
 CA.SATE.DDE-34
 @equipement.gouv.fr

Article 2 :

Une zone d'aménagement différé dénommée «ZAD du Renard » est créée au sud du territoire de la commune de Beaulieu.

Article 3 :

Le périmètre de la zone d'aménagement différé est défini sur le plan cadastral ci-annexé, et couvre une superficie de 16 ha.

Article 4 :

Le périmètre de la ZAD est dans une zone d'aléa feu de forêt très fort ; cette zone devra faire l'objet d'une étude sur le risque incendie de forêt.

Article 5 :

La Communauté d'Agglomération de Montpellier est désignée comme titulaire du droit de préemption.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Une copie du plan accompagné du présent arrêté, sera déposée à la Mairie de Beaulieu et à la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans deux journaux publiés dans le département.

Article 7 :

Une copie de l'arrêté créant la zone d'aménagement différé et du plan, sera adressé :

- au conseil supérieur du notariat
- à la chambre départementale des notaires
- aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance territorialement compétents
- au greffe des mêmes tribunaux.

Article 8 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault
Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Montpellier
Mme le Maire de Beaulieu
M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jean-Pierre CONDEMI



Vie municipale

Séances du conseil municipal

CONSEIL DU 2 AVRIL 2012

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5/03/2012.

Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant l'institution du droit de préemption sur la commune suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme ayant eu lieu récemment et suite à l'inscription à l'ordre du jour de cette même séance, du point demandant à Monsieur le Préfet d'abroger la Zone d'Aménagement Différée au « Renard ».

Institution du droit de préemption urbain.

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme (C.U.) offre la possibilité aux communes dotées d'un POS ou d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du C.U., à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du C.U.).

Suite à l'approbation du Plan d'Occupation des Sols intervenue le 20/10/1986, le Conseil Municipal, par délibération du 30/06/1987 avait institué le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et NA de Beaulieu. Depuis, une procédure de révision a été approuvée le 19/09/2011 qui a pour effet de modifier le zonage du plan; il y a donc lieu de délibérer à nouveau pour redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanimement.

Approbation du programme des équipements publics de la ZAC du Renard.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a organisé la procédure de concertation préalable prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

La réalisation de cette opération d'aménagement a été inscrite dans les orientations d'aménagement du PLU, dont le projet a été approuvé par le conseil municipal en date du 19/09/2011.

Par délibération du 17/01/2011 le Conseil Municipal a approuvé d'une part le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC, et d'autre part le dossier de création d'une Zone d'Aménagement Concerté dite ZAC « Le Renard ».

Afin de poursuivre la phase administrative du montage de la ZAC et conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré.

Un programme d'équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme.

Le programme des équipements publics est aujourd'hui soumis à l'approbation du conseil municipal conformément aux articles R. 311-8 et R. 311-9 du code de l'urbanisme.

Approbation du dossier de réalisation de la ZAC du Renard.

Par délibération du 29/03/2010, le Conseil Municipal a décidé que l'ouverture de l'urbanisation du secteur situé quartier « Le Renard » s'opèrera sous le mode de la procédure de ZAC.

Le dossier de réalisation aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil Municipal comprend en application de l'article R 311-7 du code de l'urbanisme :

- le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone assorti notamment de l'accord de la Communauté d'Agglomération de Montpellier sur le principe de réalisation des branchements de l'opération sur le réseau public d'assainissement,
- le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps,
- le plan d'aménagement et d'urbanisme,
- Le dossier de réalisation complète en outre le contenu de l'étude d'impact mentionnée à l'article R. 311-2 du code de l'urbanisme et figurant dans le dossier de création de ZAC.

Approbation de l'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC du Renard.

Le Conseil Municipal a approuvé le Traité de Concession de la ZAC du Renard et autorisé le Maire à signer.

Ce traité, destiné à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles le concessionnaire réalisera ses missions sous le contrôle de la Collectivité, a été signé le 13/01/2012.

Dans le cadre de cette ZAC, l'aménageur désigné a établi un dossier de réalisation, qui a été soumis à l'approbation du Conseil Municipal dans sa séance du 2/04/2012, et dans le cadre duquel, notamment, un programme d'équipements publics a été défini et approuvé en date du 2/04/2012, de manière distincte.

Le présent Avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement du 13/01/2011, a pour objet d'annexer le Dossier de Réalisation approuvé par le Conseil Municipal de la Commune le 2/04/2012 et d'en tirer les conséquences sur le traité. Ce dossier de réalisation comporte les documents suivants :

- Programme des Equipements Publics à réaliser.
- Programme global des constructions à réaliser.
- Modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.
- Etude d'impact complétée.

Les documents et annexes suivantes sont donc modifiés et complétés afin de les adapter au Dossier de Réalisation de la ZAC :

- Article 1 / Programme global des constructions à réaliser.
- Article 19 / Participation du Concessionnaire.
- Annexe 4 / Modalités prévisionnelles de financement.
- Annexe 5 / Echancier prévisionnel.

Délibération portant demande d'abrogation de l'arrêté préfectoral instituant une Zone d'Aménagement Différée « Le Renard ».

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux :

Par délibération du 13/09/2007 le Conseil Municipal de Beaulieu a approuvé le projet de création d'une zone d'aménagement différé au « Renard ».

Le Conseil communautaire de Montpellier Agglomération dans sa délibération du 2/10/2007 a également approuvé le projet de création d'une zone d'aménagement différé sur la commune de Beaulieu sur le secteur dit du Renard, en conférant le Droit de Préemption à Montpellier Agglomération.

à noter
L'intégralité de
ces comptes-
rendus est affichée
en Mairie

Vie municipale

Par arrêté n° 2008-01-338 du 18/02/2008, le préfet de l'Hérault a institué une zone d'aménagement différé sur le territoire communal et a désigné la Communauté d'Agglomération de Montpellier en qualité de titulaire du droit de préemption.

Par délibération du 17 janvier 2011, le conseil municipal a approuvé la création de la ZAC du Renard.

Par délibération du 28/03/2011, le conseil municipal a approuvé le traité de concession confiant l'aménagement de la ZAC du Renard au Groupement Angelotti/GGL.

Ce traité de concession délègue le droit de préemption urbain à l'aménageur à l'intérieur du périmètre de la zone d'aménagement concerté du Renard.

Par délibération, du 19/09/2011, le conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme de la Commune.

Compte tenu du fait que l'intérêt d'une zone d'aménagement différé est de permettre la constitution de réserves foncières à l'extérieur des zones urbaines et des zones d'urbanisation future définies par le document local d'urbanisme.

Compte tenu du chevauchement actuel du périmètre de la ZAD et du périmètre de la ZAC, d'une part, et du classement des terrains situés dans le périmètre de la ZAC en zone AU du plan local d'urbanisme, et donc susceptibles d'être soumis au droit de préemption urbain, d'autre part. Il est donc inutile de maintenir plus longtemps la zone d'aménagement différé sur le secteur du « Renard ».

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter du préfet de l'Hérault l'abrogation de l'arrêté instituant la zone d'aménagement différé.

Cette demande devra être formulée conjointement par la Commune de Beaulieu et la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Budget Communal - Approbation du Compte de Gestion 2011 - Approbation du Compte Administratif 2011.

Budget Annexe « Lotissement les Oliviers » - Approbation du Compte de Gestion 2011 - Approbation du Compte Administratif 2011.

Demande de participation financière à Hérault Energies pour le renforcement de l'éclairage public.

Modification du tableau des effectifs suite à l'avancement de grade d'un agent communal.

Etablissement des indemnités forfaitaires complémentaires pour les élections.

CONSEIL DU 22 Mai 2012

Approbation du compte-rendu du 2 Avril 2012.

Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour : Demande d'autorisation auprès de Monsieur le Préfet aux fins d'installer un système de vidéosurveillance sur la commune et solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat.

Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale – Proposition de fusion du syndicat de restauration du Bérange, du SIVU Ulysse, du SIVU du Centre de Loisirs de Fondespierre et du SIVOM La Farigoule – Approbation du périmètre et des statuts du nouveau syndicat des communes.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales introduit par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16/12/2010, a prescrit l'élaboration, dans chaque département, d'un

schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant notamment une couverture intégrale du territoire par les établissements publics de coopération communale (EPCI) à fiscalité propre, les modalités de rationalisation des périmètres des groupements et la réduction du nombre de syndicats.

Syndicat de restauration du Bérange regroupant les communes de Baillargues, Beaulieu, Jacou, Le Crès, Montaud, Restinclières, Saint-Brès, Saint-Drézery, Saint-Jean-de-Cornies, Sussargues, Teyran, Vendargues ;

SIVU Ulysse regroupant les communes de Baillargues, Castries, Vendargues ;

SIVU du centre de loisirs de Fondespierre regroupant les communes de Beaulieu, Castries, Restinclières, Saint-Genies-des-Mourgues, Sussargues, Vendargues ;

SIVOM La Farigoule regroupant les communes de Beaulieu, Castries, Montaud, Saint-Bres, Saint-Genies-Des-Mourgues, Sussargues, Vendargues.

À cet égard, la fusion ne pourra être prononcée qu'après accord des conseils municipaux des communes membres des syndicats intéressés (en revanche seul l'avis des organes délibérants des syndicats est requis).

À la demande de la Commune de Beaulieu il est demandé : d'inscrire dans les statuts propres au nouveau syndicat intercommunal qui pourrait se substituer aux groupements existants, que ce dernier puisse fonctionner à la carte. Conformément à l'article L. 5212-16 du CGCT, les statuts préciseront que le nouveau syndicat à la carte offrira la possibilité pour ses communes membres de n'adhérer qu'à une partie des compétences syndicales

Approbation de la convention avec Hérault Energies pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergies

Monsieur le Maire informe les conseillers que le dispositif des certificats d'économie d'énergie constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Cependant le seuil prévu dans ce dispositif est trop élevé pour que les communes puissent accéder individuellement à ce marché, Hérault Energies a souhaité proposer aux communes, par l'intermédiaire d'un courrier en date du 29/03/2012, une mutualisation des économies d'énergies réalisées sur leurs installations d'éclairage public ainsi que sur leurs bâtiments.

Le Comité syndical a autorisé son Président à signer le 9/03/2012 une convention de partenariat avec EDF pour promouvoir des actions de maîtrise de la demande de l'énergie sur le territoire des communes adhérentes au syndicat.

Régie des Estivales – Approbation sur le prix des boissons vendues. Il est rappelé au conseil municipal sa délibération du 503/2012 portant élargissement de la régie de recettes des Estivales à d'autres produits. Alcools :

Get (2cl)	2 €
Whisky (2 cl)	2 €
Ricard (2cl)	1,50 €
La bouteille (Whisky, Get)	45 €
Bière (25cl)	2 €
Vin de pays au verre	1,50 €
Vin de pays en bouteille	8 €
Boissons non alcoolisées (sodas)	1,50 €



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 20 JUIL. 2012

Service Aménagement

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon

Division Évaluation Environnementale

à

Nos réf. : IJL n° 668 - 12

Vos réf. :

Affaire suivie par : Isabelle JORY

isabelle.jory@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 34 46 66 87 – Fax : 04 67 15 68 00

Monsieur le Préfet de l'Hérault
DRCL/Bureau de l'Environnement
34, Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2

Objet : avis de l'autorité environnementale sur la déclaration d'utilité publique concernant le projet d'aménagement de la ZAC du Renard sur la commune de Beaulieu (34)

Par courrier reçu le 21 mai 2012, vous m'avez transmis, pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, l'étude d'impact actualisée préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) concernant le projet de ZAC du Renard.

En application de l'article R122-13 du Code de l'environnement, l'autorité environnementale donne son avis sur le dossier, comprenant l'étude d'impact, dans les deux mois suivant sa réception, soit au plus tard le 22 juillet 2012.

Il s'agit d'un avis simple qui porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Il vise en particulier à éclairer le public. Il devra être transmis au pétitionnaire, et devra être joint au dossier d'enquête publique. Il doit être également publié sur le site internet de la préfecture et sur celui de la DREAL.

1. Présentation du projet

Le lotissement s'étend sur 16,3 ha, dans le prolongement de l'urbanisation des communes de Beaulieu et de Restinclières, bordé par la voie RD118 E2, au sein d'une zone de garrigue arbustive. Il prévoit la construction de 240 logements dont 25% de logements sociaux, habitats individuels, groupé et collectif et d'un équipement sportif.

Ce projet est compatible avec le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

2. Qualité de l'étude d'impact

Formellement, l'étude d'impact comporte bien les éléments prévus par l'article R.122-3 du code de l'environnement. Elle comprend notamment une étude de faisabilité « sur les potentialités de développement en énergies renouvelables » relativement détaillée.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 67 15 68 00
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier cedex 02

www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Pour permettre au public d'avoir une bonne connaissance globale du projet, le résumé non technique aurait pu utilement être assorti d'illustrations et en particulier d'un plan de localisation et plan de masse du projet.

3. Prise en compte de l'environnement dans le projet

L'étude d'impact a clairement pris en compte les principales remarques de l'autorité environnementale exposées au cours de la réunion préalable à la DUP de la ZAC.

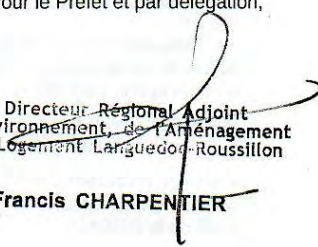
On relèvera que les aspects de gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales ont été traités. Mais en ce qui concerne l'alimentation en eau potable, l'étude aurait dû comparer les besoins actuels et futurs générés par le projet de ZAC avec la ressource disponible.

Le risque feu de forêt constitue un aléa fort. Les mesures de débroussaillage prévues ne paraissent pas suffisantes et devraient être complétées.

S'agissant de l'analyse des enjeux naturalistes, les risques d'atteinte aux espèces d'oiseaux, reptiles et chauves-souris devront être évités par la réalisation des travaux les plus impactants (débroussaillage et terrassement) entre les mois de décembre et juillet, comme le prévoit l'étude d'impact.

Enfin, l'autorité environnementale relève avec intérêt le maintien d'un corridor naturel au sud du projet dont la cession à la commune est de nature à garantir la conservation.

Pour le Préfet et par délégation,


Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon

Francis CHARPENTIER